



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Renouvellement du passeport d'un mineur

Vérfié le 02 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Autres cas ? [Passeport perdu](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21244) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21244>) / [Passeport volé](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21245) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21245>)

En France

Pour demander le passeport biométrique d'un mineur, l'enfant et son représentant doivent se rendre dans une mairie équipée avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de l'ancienneté de l'ancien passeport.

Où et comment faire la demande ?

L'enfant et son responsable doivent se présenter **ensemble** au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer [l'autorité parentale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605>). Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Où s'adresser ?

- [Mairie délivrant des passeports biométriques](https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-demande-de-passeport-CNI) ↗ (<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-demande-de-passeport-CNI>)

▲ Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande en ligne.

Pré-demande de passeport

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec un compte ANTS ou via France Connect

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>)

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

La mairie récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande.

Pièces à fournir

Les pièces à fournir dépendent du type de passeport à renouveler

Il faut présenter les documents **originaux**.

L'ancien passeport est valide

- Passeport de l'enfant
- Photo d'identité de moins de 6 mois et [conforme aux normes](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Timbre fiscal ([achat sur internet ou dans un bureau de tabac](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>)) : [montant variable](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34752) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34752>) selon l'âge
- [Justificatif du domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)

- Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Si vous avez fait la pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>), numéro obtenu (sinon, il faut remplir (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

L'ancien passeport est périmé

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Passeport de l'enfant
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Timbre fiscal (achat sur internet ou dans un bureau de tabac (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>)) : montant variable (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34752>) selon l'âge
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Si vous avez fait la pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>), numéro obtenu (sinon, il faut remplir (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

Date d'expiration : + de 5 ans

L'enfant a une carte d'identité valide


- Carte d'identité de l'enfant
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Timbre fiscal (achat sur internet ou dans un bureau de tabac (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>)) : montant variable (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34752>) selon l'âge
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Si vous avez fait la pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>), numéro obtenu (sinon, il faut remplir (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

L'enfant a une carte d'identité périmée


Date d'expiration : moins de 5 ans

- Carte d'identité de l'enfant
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Timbre fiscal (achat sur internet ou dans un bureau de tabac (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>)) : montant variable (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34752>) selon l'âge
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Si vous avez fait la pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>), numéro obtenu (sinon, il faut remplir (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

Date d'expiration : + de 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Timbre fiscal (achat sur internet ou dans un bureau de tabac (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>)) : montant variable (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34752>) selon l'âge
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Si vous avez fait la pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>), numéro obtenu (sinon, il faut remplir (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé  (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois** .
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

L'enfant n'a pas de carte d'identité

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Timbre fiscal (achat sur internet ou dans un bureau de tabac (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>)) : montant variable (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34752>) selon l'âge
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Si vous avez fait la pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>), numéro obtenu (sinon, il faut remplir (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé  (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois** .
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

➔ **A savoir** : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

Coût

(en timbre fiscal) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21258>)

Cas général

- ▶ Entre 0 et 14 ans, le passeport coûte 17 €.
- ▶ Entre 15 et 17 ans, le passeport coûte 42 €.

En Guyane

- ▶ Entre 0 et 14 ans, le passeport coûte 8,5 €.
- ▶ Entre 15 et 17 ans, le passeport coûte 21 €.

À Mayotte

- ▶ **Entre 0 et 14 ans**, le passeport coûte 17 € si vous fournissez la photo.
S'il n'existe pas de photographe professionnel, la photo peut être prise au guichet. Dans ce cas, le passeport coûte 20 €
- ▶ **Entre 15 et 17 ans**, le passeport coûte 42 € si vous fournissez la photo.
S'il n'existe pas de photographe professionnel, la photo peut être prise au guichet. Dans ce cas, le passeport coûte 45 €.

Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport

Ministère chargé des finances

Se munir d'une carte bancaire

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>)

Délai de fabrication

Le passeport n'est pas fabriqué sur place. Il ne peut donc pas être délivré immédiatement.

Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent être plus longs.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur votre demande, vous recevez un SMS quand le passeport est disponible.

Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS :

Suivez votre demande de passeport

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>)

Retrait du passeport

Avant 12 ans

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport.

Il signe le passeport sur place accompagné de la mention *le père, la mère ou le tuteur*.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les **3 mois** de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Entre 12 et 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer le passeport.

Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la mention *le père, la mère ou le tuteur*.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les **3 mois** de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

À partir de 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer le passeport.

Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport.

Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention *le père, la mère ou le tuteur*.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les **3 mois** de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Le nouveau passeport est remis contre restitution de l'ancien. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

Durée de validité

Le passeport d'un mineur est valable pendant **5 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser. Il n'a pas besoin de demander un nouveau passeport.

À l'étranger

Pour demander le passeport biométrique d'un mineur, l'enfant et son représentant doivent se rendre au consulat avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de l'ancienneté de l'ancien passeport.

Qui doit faire la demande ?

L'enfant et son responsable doivent se présenter **ensemble** au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer l'autorité parentale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605>). Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Où faire la demande ?

Où s'adresser ?

- Ambassade ou consulat français à l'étranger ↗ (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

▲ Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Choix du mode de retrait

En Europe

Dans *la majorité des pays*: *titleContent*, vous pouvez demander à ce que le passeport vous soit envoyé par courrier. Mais il faut être inscrit au registre des Français de l'étranger du même pays, avoir une adresse mail et pouvoir transmettre des fichiers par internet.

Si vous avez demandé l'envoi par courrier, il faut fournir au moment du dépôt du dossier, en plus des pièces justificatives nécessaires, une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il faut se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir, l'affranchissement nécessaire.

Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, vous devrez retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier.

Si vous préférez le retirer auprès d'un consul honoraire habilité ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325>), il faut l'indiquer au guichet au moment du dépôt du dossier.

Dans un autre pays

Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier.

Si vous préférez le retirer auprès d'un **consul honoraire habilité** [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325), il faut l'indiquer au guichet au moment du dépôt du dossier.

Dans *certains pays: titreContent*, vous pouvez demander à ce que le passeport vous soit envoyé par courrier. Mais il faut être inscrit au registre des Français de l'étranger du même pays, avoir une adresse mail et pouvoir transmettre des fichiers par internet.

Dans ce cas, au moment du dépôt du dossier, il faut fournir, en plus des pièces justificatives nécessaires, une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il faut se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir, l'affranchissement nécessaire.

Pièces à fournir

Les pièces à fournir dépendent du type de passeport à renouveler

Il faut présenter les documents **originaux**.

L'ancien passeport est valide

- Passeport de l'enfant
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- **Montant variable** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34752>) selon l'âge (compris entre 27 € et 55 €)
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande

L'ancien passeport est périmé

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Passeport de l'enfant
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- **Montant variable** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34752>) selon l'âge (compris entre 27 € et 55 €)
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande

Date d'expiration : plus de 5 ans

L'enfant a une carte d'identité valide

- Carte d'identité de l'enfant
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- **Montant variable** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34752>) selon l'âge (compris entre 27 € et 55 €)
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande

L'enfant a une carte d'identité périmée

Date d'expiration : moins de 5 ans

- Carte d'identité de l'enfant
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- **Montant variable** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34752>) selon l'âge (compris entre 27 € et 55 €)
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande

Date d'expiration : + de 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- **Montant variable** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34752>) selon l'âge (compris entre 27 € et 55 €)
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé** [✉ \(https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation\)](https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois**.
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

L'enfant n'a pas de carte d'identité

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- **Montant variable** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34752>) selon l'âge (compris entre 27 € et 55 €)
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé** [✉ \(https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation\)](https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation)

dematerialisation . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois** .

- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

👉 **A savoir** : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

Coût

Si vous fournissez la photo

- Entre 0 et 14 ans, le passeport coûte 27 €.
- Entre 15 et 17 ans, le passeport coûte 52 €.

Si la photo est prise au guichet

(seulement dans *quelques pays: titreContent*)

- Entre 0 et 14 ans, le passeport coûte 30 €.
- Entre 15 et 17 ans, le passeport coûte 55 €.

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir comment payer.

Fabrication

Le passeport n'est pas fabriqué sur place. Il ne peut donc pas être délivré immédiatement.

Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de votre demande :

Suivez votre demande de passeport

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>)

Récupération du passeport

Sur place

Avant 12 ans

Le responsable doit se présenter au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325>) pour récupérer le passeport.

Il signe le passeport sur place accompagné de la mention *le père, la mère ou le tuteur*.

L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

À 12 ans

Le responsable doit se présenter au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325>) **avec son enfant** pour récupérer le passeport.

Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la mention *le père, la mère ou le tuteur*.

L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

À partir de 13 ans

Le responsable doit se présenter au au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un [consul honoraire habilité](#) [\(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325) **avec son enfant** pour récupérer le passeport.

Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport.

Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention *le père, la mère ou le tuteur*.

L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

Par courrier

Au moment du dépôt du dossier, si vous avez demandé à recevoir le passeport par courrier, vous recevez un mail de notification d'envoi dans lequel figure un code secret.

Dès que vous recevez votre passeport, il convient d'en accuser la réception sur le téléservice

Accusez réception de votre passeport

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro du passeport, du code secret reçu par courriel et du scan de l'attestation de remise datée et signée

Accéder au
service en ligne [↗](#)
(<https://telereception-passeport.ants.gouv.fr/>)

L'ancien passeport doit être renvoyé au consulat par courrier sécurisé du même type que celui utilisé pour l'envoi du nouveau passeport.

S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

Durée de validité

Le passeport d'un mineur est valable pendant **5 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser. Il n'a pas besoin de demander un nouveau passeport.

Textes de loi et références

- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 5-1 - Pièces à fournir pour un renouvellement [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333841) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333841)
- Code général des impôts : articles 953 à 955 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179981/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179981/>)
Coût du passeport
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 6-1 - Empreintes et photo [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333857) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333857)
Dérogation à la prise d'empreinte pour un enfant de moins de 12 ans
- Arrêté du 5 février 2009 relatif aux photos d'identité produites pour une demande de passeport [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020246797/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020246797/>)

Services en ligne et formulaires

- Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>)
Service en ligne
- Pré-demande de passeport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>)
Service en ligne
- Suivez votre demande de passeport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1827>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Parafe : passage rapide des frontières [↗](https://www.parisaeroport.fr/passagers/preparation-vol/formalites-embarquement/controle-frontieres) (<https://www.parisaeroport.fr/passagers/preparation-vol/formalites-embarquement/controle-frontieres>)
Aéroports de Paris
- Vérifier si l'état-civil de votre ville de naissance est dématérialisé [↗](https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation) (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)
- Consuls honoraires habilités à remettre les cartes d'identité et les passeports [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325>)
Legifrance

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0